



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
21 décembre 2006
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Trente-sixième session

Compte rendu analytique de la 755^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 25 août 2006, à 16 heures

Président : M^{me} Belmihoub-Zerdani (Vice-Présidente)

Sommaire

Adoption du rapport du Comité sur sa trente-sixième session

Ordre du jour provisoire de la trente-septième session du Comité

Déclaration de la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme

Déclaration de la Directrice de la Division de la promotion de la femme

Déclaration de la Présidente

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



En l'absence de la Présidente, M^{me} Belmihoub-Zerdani (Vice-présidente) prend la présidence.

La séance est ouverte à 16 h 30.

Adoption du rapport du Comité sur sa trente-sixième session (CEDAW/C/2006/III/L.1 et CRP.1, CEDAW/C/CUB/CO/6/CRP.1, CEDAW/C/COD/CO/5/CRP.1, CEDAW/C/DNK/CO/6/CRP.1, CEDAW/C/GHA/CO/5/CRP.1, CEDAW/C/UZB/CO/3/CRP.1, CEDAW/C/CHN/CO/6/CRP.1, CEDAW/C/MAR/CO/5/CRP.1, CEDAW/C/JAM/CO/5/CRP.1, CEDAW/C/PHI/CO/6/CRP.1, CEDAW/C/GEO/CO/3/CRP.1, CEDAW/C/CHI/CO/4/CRP.1, CEDAW/C/MDA/CO/3/CRP.1, CEDAW/C/CZE/CO/3/CRP.1, CEDAW/C/MEX/CO/6/CRP.1 et CEDAW/C/CPV/CO/6/CRP.1)

1. M^{me} Šimonović, Rapporteuse, présente le document CEDAW/C/2006/III/L.1, qui contient diverses parties du projet de rapport du Comité, ainsi que les documents CEDAW/C/CUB/CO/6/CRP.1, CEDAW/C/COD/CO/5/CRP.1, CEDAW/C/DNK/CO/6/CRP.1, CEDAW/C/GHA/CO/5/CRP.1, CEDAW/C/UZB/CO/3/CRP.1, CEDAW/C/CHN/CO/6/CRP.1, CEDAW/C/MAR/CO/5/CRP.1, CEDAW/C/JAM/CO/5/CRP.1, CEDAW/C/PHI/CO/6/CRP.1, CEDAW/C/GEO/CO/3/CRP.1, CEDAW/C/CHI/CO/4/CRP.1, CEDAW/C/MDA/CO/3/CRP.1, CEDAW/C/CZE/CO/3/CRP.1, CEDAW/C/MEX/CO/6/CRP.1 et CEDAW/C/CPV/CO/6/CRP.1, qui contiennent les conclusions du Comité, telles qu'elles ont été modifiées, au sujet des 15 rapports d'États parties examinés par le Comité au cours de la présente session.

2. **La Présidente** croit comprendre que le Comité souhaite adopter les parties de son projet de rapport qui figurent dans le document CEDAW/C/2006/III/L.1 ainsi que les documents, sous leur forme modifiée, qui présentent les conclusions du Comité sur les 15 rapports d'États parties.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. M^{me} Šimonović, Rapporteuse, présente le rapport du Groupe de travail plénier (CEDAW/C/2006/III/CRP.1) qui expose de façon détaillée les activités du Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention, les mesures prises par le Comité en application de l'article 21 de la Convention et, enfin, les mesures prises par le Comité pour accélérer ses travaux.

5. **La Présidente** croit comprendre que le Comité souhaite adopter le projet de rapport du Groupe de travail plénier qui figure dans le document CEDAW/C/2006/III/CRP.1, tel qu'il a été modifié, aux fins de l'incorporer au projet de rapport du Comité, le contenu dudit document constituant ainsi le rapport du Comité sur les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. *Le projet de rapport du Comité sur sa trente-sixième session est adopté dans son ensemble et sous sa forme modifiée sous réserve de l'établissement du texte final par la Rapporteuse.*

Ordre du jour provisoire de la trente-septième session du Comité (CEDAW/C/2006/III/CRP.1)

8. M^{me} Šimonović, Rapporteuse, appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire de la trente-septième session qui se trouve dans le rapport du Groupe de travail plénier (CEDAW/C/2006/III/CRP.1).

9. *L'ordre du jour provisoire de la trente-septième session est adopté.*

Déclaration de la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme

10. M^{me} Mayanja (Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme) constate que le Comité a engagé un dialogue constructif avec 15 États parties. Les questions du Comité et les conclusions formulées offrent une base solide pour une meilleure application de la Convention dans ces États parties, lesquels ont joué un rôle essentiel dans les débats.

11. Le fait que, pour la première fois, les rapports des États parties aient été examinés dans des chambres parallèles est une innovation particulièrement intéressante. Les critères retenus par le Comité pour la conduite de ses travaux ont donné de bons résultats: ils ont assuré un équilibre géographique satisfaisant parmi les experts de même que la présence d'experts chevronnés au sein du Comité. De plus, les experts ressortissants d'un État dont le rapport était examiné ont été affectés à la chambre qui n'examinait pas ce rapport. Compte tenu de cette expérience et des efforts exceptionnels du Comité, la présente session sera un modèle à suivre pour les sessions à venir.

12. Le niveau élevé de participation des organisations non gouvernementales a, une fois encore, hautement contribué à la bonne marche des travaux du Comité et il y a tout lieu d'encourager ces organisations à poursuivre leur action en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes et à continuer à oeuvrer pour l'application de la Convention. À cet égard, il importe de souligner le rôle essentiel joué par les organes et organismes des Nations Unies en apportant leur soutien à la mise en oeuvre de la Convention et à l'action du Comité.

13. Il y a lieu de se féliciter des efforts faits par le Comité pour améliorer ses méthodes de travail. Outre qu'il a été possible d'examiner deux fois plus de rapports d'États parties que ce n'est normalement le cas lors d'une session de trois semaines et de formuler des conclusions sur ces rapports, le Comité a adopté des décisions portant sur le fond de deux communications. De plus, il a pris des mesures concernant le suivi de la cinquième Réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que de la dix-huitième Réunion des présidents desdits organes, préparé un avis sur les thèmes prioritaires pouvant être retenus par la Commission de la condition de la femme, poursuivi ses débats sur les recommandations générales au sujet des femmes migrantes et sur une recommandation générale concernant l'article 2 de la Convention, rédigé une déclaration sur la situation des femmes au Liban et, enfin, examiné le rapport sur la deuxième réunion d'experts (« Malbun II ») concernant la réforme des organes de surveillance de l'application des traités qui ont été créés en vertu des conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme.

Déclaration de la Directrice de la Division de la promotion de la femme

14. **M^{me} Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme) pense que la trente-sixième session a vraiment eu un caractère historique et exceptionnel, le Comité tenant pour la première fois des séances en chambres parallèles. Le Comité a prouvé sa compétence et son engagement et les préparatifs minutieux de ces séances ont abouti à un résultat fort satisfaisant. Depuis l'ouverture de la présente session, le nombre d'États parties à la Convention a augmenté. En effet, le 11 août 2006, les Îles Cook ont adhéré à la Convention portant ainsi à

184 le nombre total d'États parties. Il y a lieu de se féliciter de la qualité et de l'ampleur de la tâche accomplie par le Comité au cours de la présente session. L'examen des rapports des 15 États parties a permis de combler une partie du retard accumulé et il y a tout lieu de penser que la progression des travaux se poursuivra de semblable manière lors de la prochaine session en janvier 2007.

15. Par ailleurs, il convient d'appeler l'attention sur les décisions adoptées quant au fond au sujet de deux communications présentées au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. En recourant à la procédure définie par le Protocole facultatif, le Comité a apporté une contribution importante à la compréhension des dispositions de la Convention et des obligations qui en découlent pour les États parties et mis l'accent sur la responsabilité de l'État en ce qui concerne la protection et la promotion des droits des femmes.

16. Quant aux recommandations générales formulées par le Comité, qui constituent des interprétations bien informées de dispositions spécifiques de la Convention ou de points particuliers qui relèvent de sa compétence, elles offrent aux États parties et autres acteurs intéressés des orientations essentielles leur permettant de poursuivre sans relâche l'application de la Convention dans toutes les régions du monde. Ainsi, lors de la session qui s'achève, le Comité a fait des progrès sensibles sur les questions de fond de la recommandation générale qu'il prépare au sujet des femmes migrantes. Vu qu'il y a de par le monde quelque 90 millions de femmes migrantes, c'est avec un très vif intérêt que l'on attend le résultat des travaux du Comité, en janvier, sur cette recommandation d'importance primordiale. Enfin, on note avec satisfaction que le Comité est résolu à poursuivre avec la plus grande diligence ses travaux sur la recommandation générale relative à l'article 2, pierre angulaire de la Convention.

Déclaration de la Présidente

17. **La Présidente** constate que la manière constructive et effective dont le Comité a mené ses travaux en tenant des séances en chambres parallèles lui a permis d'amorcer une réduction du retard accumulé dans l'examen des rapports présentés. Elle tient tout spécialement à remercier les 15 États parties avec lesquels le Comité a engagé un dialogue très constructif, et en particulier Cap-Vert qui, pour la

première fois, a présenté un rapport au Comité et soumis son rapport initial ainsi que les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques combinés.

18. Les conclusions du Comité seront transmises aux 15 États parties. Elles devront servir de base à des activités de suivi concrètes et globales et être diffusées le plus largement possible auprès du grand public. Une fois encore, le Comité a pu bénéficier dans une très large mesure de la contribution des organisations non gouvernementales, lesquelles jouent un rôle de premier plan pour faire appliquer la Convention au niveau national. De même, le rôle des organes et organismes des Nations Unies qui apportent leur appui à la mise en oeuvre la Convention est capital.

19. Un motif particulier de satisfaction est que, lors de la présente session, les discussions du Comité portant sur le Protocole facultatif à la Convention ont abouti à l'adoption de deux décisions sur le fond. De plus, le Comité a achevé le suivi de la première décision quant au fond adoptée en janvier 2005. Il a également poursuivi ses discussions sur les recommandations générales relatives aux femmes migrantes et à l'article 2 de la Convention et fait une déclaration sur la situation des femmes au Proche-Orient. Enfin, il a examiné et évalué les travaux menés en chambres parallèles et adopté des mesures complémentaires visant à améliorer ses méthodes de travail.

20. Le Comité continue de renforcer ses liens avec la Commission de la condition de la femme et contribuera volontiers, comme il y a été invité, à la définition des thèmes que la Commission retiendra en priorité pour 2007 et 2008. Il ne fait pas de doute qu'en saisissant l'occasion de consolider leurs liens, ces deux organes pourront multiplier les efforts qu'ils mènent à l'échelon international en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

Clôture de la session

21. **La Présidente** prononce la clôture de la trente-sixième session.

La séance est levée à 17 heures.